

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2025-147
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU CHATEAU D'EAU
CEREMONIE PASSATION DE COMMANDEMENT
LE SAMEDI 26 AVRIL 2025

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L. 2213-6, L.2521-1 et L.2521-2

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-8, relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs du Maire,

VU le code de la route et notamment sont article R.417-10, relatif au stationnement gênant,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU le code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la cérémonie de passation du Commandement du Chef de centre d'incendie et de secours de la commune de Vieillevigne prévue le samedi 26 avril 2025, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue du Château d'Eau,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les stationnements sur le parking de la salle Lamoricière et les parcelles n° B 1275, B 1276, B 1277, B 1278 et B 1280 seront **interdit du vendredi 25 avril 2025 19 h 00 au samedi 26 avril 2025 14 h00** à l'exception des véhicules organisateurs.

La Rue du Château d'Eau (dans sa partie comprise entre Rue du Quarteron et l'intersection Allée de la Gare) sera fermée à la circulation le **samedi 26 avril 2025 de 10 h 00 à 13 h 00**. Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules affectés au déroulement de la manifestation ainsi qu'au riverains pour qui, la circulation devra se faire en sens unique dans le sens Mairie / Saint Philbert de Bouaine. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Une déviation sera mise en place par :

- Avenue du Val de Loire
- Avenue de Nantes

- Allée de la Gare

L'accès des services de secours et d'incendie, des services de gendarmerie et des piétons devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : 6 places de parking seront réservées sur la partie haute situé Place de la Mairie.

Tout véhicule en infraction avec l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourra, de ce fait, être mis en fourrière

Tout contrevenant avec l'interdiction de circuler pourra être poursuivi en vertu de l'article R.411-21-1 de Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de VIEILLEVIGNE.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
 - Monsieur le Chef du centre de Secours de Vieillevigne,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne, le 23 avril 2025

Le Maire,


Nelly SORIN



Publication en ligne le : **25 AVR. 2025**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



